

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

27 JANVIER 2020

Les conseillers municipaux, par convocation en date du 16 janvier 2020, se sont réunis à la Mairie de Cabara le lundi 27 janvier 2020 à 18h 30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes Mrs BLANC Thierry, BATTAGLIA Eric, BLAZY Sébastien, DUPUIS-RABION Robert, CHORON Dominique, SAUBION Stéphanie, VIGNOLLET Corinne

Absentes excusées : PISONI Clotilde

Mr Dupuis-Rabion est le secrétaire de la séance

ORDRE DU JOUR N° 1 – Modification des statuts d’A.GE.D.I.

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d’accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d’information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l’administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d’adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l’objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE l’ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l’objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

ORDRE DU JOUR N° 2 – Adhésion de la commune de Montagoudin au SIVU du chenil du Libournais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015, 2 décembre 2015 et 9 février 2017, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant initialement 53 communes de l’arrondissement de Libourne et 122 à ce jour,

Vu la délibération en date du 8 novembre 2019 par laquelle la commune de Montagoudin sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU en date du 20 décembre 2019 acceptant la demande d’adhésion dont il s’agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Accepte la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de Montagoudin

ORDRE DU JOUR N° 3 – Dossier de demande de Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux

Dans la continuité de la rénovation du foyer municipal polyvalent, initiée en 2018 avec le changement de la chaudière, l'achat d'une chambre froide et le remplacement des fenêtres de toit, le Conseil Municipal décide de faire procéder à la réfection du sol de la salle principale devenu vétuste avec une fréquentation intensive.

Le devis présenté par l'entreprise STS s'élève à 22 284 € TTC soit 18 570 HT.

Le conseil municipal décide de demander une aide au titre de la DETR 2020 de 35%, soit 6 499.5 €, une aide au Conseil Départemental à hauteur de 25 %, soit 4 642.5 € et d'autofinancer les 11 142 € restant

Des devis supplémentaires seront demandés avant de lancer le projet.

ORDRE DU JOUR N° 4 – Autorisation au Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Le conseil municipal décide d'ouvrir les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des investissements inscrits au budget primitif 2019

Questions diverses

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite au contrôle technique la voiture de service sera à mettre à la réforme en mars. Réflexion doit avoir lieu afin de choisir la meilleure solution. Monsieur Battaglia propose le crédit bail, ou se renseigner sur les ventes aux enchères, Monsieur Blanc propose la location, il est aussi posé la question du combustible.

Scènes d'été : Monsieur Choron et Madame Saubion ont visionné et choisi un concert à proposer pour les scènes d'été. DUENDE le 22 août.

Le cout pour la commune, après participation du conseil régional, subvention de la CDC et partage avec la commune de Saint Aubin de Branne, serait de 600 €